Conditions générales de participation 2025

Nous vous recommandons de lire attentivement les conditions de participation et de contrat suivantes, elles sont importantes pour la participation à nos offres. Nous nous tenons volontiers à votre disposition en cas de guestions.

1. Inscription

Le formulaire d'inscription ainsi que le rapport de soins doivent être envoyés par la Poste ou par E-mail à l'ASPr-SVG | Polio (dénommée ASPr-SVG ci-après) et doivent être remplis de manière conforme à la vérité. Il est très important que votre dossier fournisse des informations complètes et véridiques sur votre besoin d'assistance. L'ASPr-SVG part du principe qu'il n'y a pas de handicap ou de maladie si ceux-ci n'ont pas été communiqués par écrit. L'ASPr-SVG n'est pas tenue de vérifier ou de clarifier vos données. Ces dernières servent à ce que l'ASPr-SVG puisse vous conseiller correctement et informer les responsables de séjours. Le contrat est considéré comme conclu et contraignant lorsque le/la participant-e envoie son formulaire d'inscription à l'ASPr-SVG, les conditions générales de participation sont également contraignantes.

2. Confirmation de participation

La participation est confirmée en principe au plus tard deux mois avant le séjour réservé. Vérifiez l'exactitude de la confirmation et signalez-nous toute incohérence sans délai.

3. Médicaments et moyens auxiliaires personnels

Vous êtes personnellement responsable de vos médicaments et de vos moyens auxiliaires personnels. Une réserve de vos médicaments pour un jour au-delà de l'activité ou du séjour est recommandée.

4. Procuration pour les renseignements médicaux

Dans le formulaire d'inscription, il faut indiquer le nom de votre médecin afin qu'il puisse être contacté en cas d'urgence (levée du secret médical). Vous autorisez l'ASPr-SVG, respectivement la personne responsable de l'activité ou du séjour, à prendre contact avec votre médecin et à le consulter en cas d'urgence. Dans ce cadre, vous libérez le médecin ainsi que les personnes responsables de votre institution du secret médical. La levée du secret médical se rapporte exclusivement à l'urgence survenue pendant l'activité ou le séjour et à ses suites

5. Encadrement

L'encadrement est assuré par des bénévoles issus, entre autres, du secteur des soins et du secteur social. Ils touchent une indemnité.

6. Changement de situation, changement de besoin d'assistance

Si la situation devait changer après votre inscription, en particulier votre état de santé ou le besoin d'assistance, il faut nous en informer immédiatement. L'ASPr-SVG se réserve le droit de procéder à des modifications de prestations en cas de changement de situation ou de besoin d'assistance plus important et d'adapter le prix de l'offre en fonction des nouvelles circonstances. Si l'ASPr-SVG n'est pas en mesure de réaliser l'offre conformément aux conditions modifiées, elle le fait savoir immédiatement. Si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications de prestations, respectivement avec l'adaptation du prix, et que vous annulez la participation, les conditions d'annulation s'appliquent.

7. Appels d'offres en ligne et sur papier

Les appels d'offres ne sont pas des offres contractuelles. Elles peuvent être modifiées à tout moment.

8. Suppléments

Un supplément d'assistance est facturé pour les personnes qui ont besoin d'une assistance exceptionnelle (plus d'un-e assistant-e). Le montant du supplément d'assistance est indiqué dans l'offre. Si des frais supplémentaires sont occasionnés sur place pour le lit médicalisé et les repas spéciaux, l'ASPr-SVG les facturera en plus conformément à l'offre.

9. Facture et paiement

La facture est envoyée avant le début de l'événement et doit être réglée avant le début de l'offre.

10. Annulation, modification, changement de réservation et frais de dossier

Les modifications apportées par l'ASPr-SVG aux concepts de protection et aux mesures d'hygiène ne donnent pas droit à une annulation gratuite de l'offre.

En cas d'annulation, de modification ou de changement de votre réservation, des frais de dossier de CHF 50.– par personne seront prélevés.

Si vous annulez votre réservation, les frais supplémentaires suivants vous seront facturés:

- ❖ 90-61 jours avant le début: 20%
- ❖ 60-31 jours avant le début: 40%
- ❖ 30-15 jours avant le début: 60%
- 14-8 jours avant le début: 80%
- moins que sept jours avant le début et en cas de non-présentation: 100%

L'assurance frais d'annulation et de rapatriement relève de votre responsabilité.

11. Annulation et interruption pour des raisons qui vous sont

L'ASPr-SVG est en droit d'annuler votre séjour si vous fournissez par exemple des informations incomplètes ou incorrectes dans le formulaire d'inscription. La personne responsable a le droit de vous exclure de la participation si une maladie aiguë et/ou contagieuse ou le manque de médicaments et de moyens auxiliaires mettent en danger votre santé ou celle d'autres participant-e-s. Les autres raisons sont: détérioration de l'état de santé ou de l'état général, augmentation de la charge d'assistance, mise en danger de soi-même, d'autres participant-e-s ou de tiers, perturbation durable du groupe ou de tiers. La décision d'interrompre le séjour est prise en concertation avec la direction et les personnes chargées de l'encadrement du/de la participant-e et est définitive. En cas d'exclusion, les frais ne sont pas remboursés. Toute autre revendication est également exclue. D'autres demandes de dommages et intérêts demeurent réservées.

12. Interruption du séjour par les participant-e-s, non-obtention des prestations

Si, pour une raison quelconque, vous deviez interrompre prématurément votre séjour ou ne pas bénéficier de certaines prestations (p. ex. excursions), l'ASPr-SVG ne pourra pas vous rembourser le prix des prestations non utilisées. En cas de départ prématuré pour cause de maladie ou d'accident, un remboursement peut être effectué au prorata temporis, mais au maximum à hauteur de la moitié du prix de l'événement.

13. Annulation (nombre de participant-e-s minimum non atteint)

Si le nombre de participant-e-s à une offre est insuffisant, l'ASPr-SVG peut annuler l'activité au plus tard 30 jours avant son début ou vous proposer de participer à l'offre dans un autre lieu, à une autre date ou avec un autre groupe. Si vous renoncez à l'offre, l'ASPr-SVG vous rembourse tous les paiements déjà effectués. Toute autre demande de dédommagement est exclue.

14. Annulation par l'ASPr-SVG pour d'autres raisons

Dans des situations exceptionnelles, l'ASPr-SVG peut être contrainte d'annuler le séjour pour des raisons indépendantes de sa volonté, que ce soit pour votre sécurité ou pour d'autres circonstances impérieuses. Pour prendre cette décision, l'ASPr-SVG tient également compte des avertissements et des directives de l'OFSP, etc.

15. Changements de programme

L'ASPr-SVG se réserve également le droit, dans votre intérêt, de modifier le programme ou certaines prestations convenues après votre réservation, si des circonstances imprévisibles ou inévitables l'exigent. L'ASPr-SVG s'efforce de vous proposer des prestations de remplacement équivalentes.

16. Vos assurances

L'assurance frais d'annulation et de rapatriement est de votre responsabilité. Les participants sont responsables de leur couverture d'assurance, y compris en cas de maladie, d'accident, de transport d'urgence, de vol, de responsabilité civile, etc. L'ASPr-SVG ne prend pas en charge les frais, même en cas d'actes inappropriés de la part des participant-e-s.

17. Réclamations et demandes de réparation

Si l'offre ne correspond pas à ce qui a été convenu dans le contrat ou si vous subissez un dommage, vous êtes tenu-e de signaler immédiatement le défaut ou le dommage, etc. à l'ASPr-SVG, respectivement à la personne responsable, et d'exiger une réparation sur place. Si la réparation n'est pas possible ou insuffisante, vous devez demander une confirmation écrite à la personne responsable.

18. Comment faire valoir vos droits auprès de l'ASPr-SVG

Dans la mesure où vous faites valoir des défauts, des dommages-intérêts, etc. à l'encontre de l'ASPr-SVG, il faut adresser vos réclamations et demandes par écrit au secrétariat de l'ASPr-SVG dans les 30 jours suivant l'activité ou le séjour, en y joignant des moyens de preuve (attestations de la personne responsable, etc.).

19. Responsabilité de l'ASPr-SVG

L'ASPr-SVG vous rembourse la valeur des dommages subis, etc. dans la mesure où il n'a pas été possible de réparer les dommages sur place. Nous ne sommes pas responsables des prestations de tiers. L'assurance décide en dernier ressort de la prise en charge des frais éventuels. En cas de non-prise en charge, il n'existe aucune possibilité de recours contre l'ASPr-SVG.

20. Clauses de non-responsabilité

L'ASPr-SVG n'est pas responsable vis-à-vis de vous si l'inexécution ou l'exécution insuffisante du contrat est due aux causes suivantes:

- a) à des manquements de votre part avant ou pendant la manifestation (p. ex. indications inexactes ou manquantes sur l'état de santé et les exigences d'encadrement; non-respect des instructions médicales, des concepts de protection et des mesures d'hygiène ou des instructions de la personne responsable de la manifestation,
- b) à l'action inattendue ou imprévisible de tiers,.
- c) à un cas de force majeure ou à un événement que l'ASPr-SVG ne pouvait pas prévoir ou éviter malgré toute la diligence requise. Dans tous ces cas, toute obligation de dommages et intérêts, obligation de rembourser la moins-value du séjour, les dommages immatériels, les dommages de frustration, l'indemnisation pour l'entraide, etc. sont exclus de la part de l'ASPr-SVG.

21. Dommages corporels et autres dommages (matériel, financiers, etc.)

L'ASPr-SVG est responsable des dommages résultant de la non-exécution ou de l'exécution imparfaite du contrat dans le cadre des lois nationales. L'assurance décide en dernier ressort de la prise en charge des frais éventuels. En cas de non-prise en charge, il n'existe aucune possibilité de recours contre l'ASPr-SVG.

22. Activités sur place

En dehors du programme convenu, d'autres activités ou excursions peuvent être réservées dans certaines circonstances (prestations de tiers). Il est de votre propre responsabilité de participer ou non à ces activités et excursions. L'ASPr-SVG n'est pas partie contractante et n'est en aucun cas responsable.

23. Prescription

Toutes les créances sont prescrites dans un délai d'un an après le séjour. Demeurent réservés les délais de prescription plus courts prévus par la législation nationale ou les délais de prescription plus longs qui ne peuvent pas être réduits par contrat.

24. Concepts de protection et mesures d'hygiène

L'ASPr-SVG peut établir des concepts de protection et des mesures d'hygiène pour ses offres, qui font partie intégrante du contrat entre les participant-e-s et l'ASPr-SVG. En réservant, vous reconnaissez leur caractère obligatoire. L'ASPr-SVG se réserve le droit d'adapter à tout moment ces concepts de protection et mesures d'hygiène aux conditions actuelles. Toute responsabilité de la part de l'ASPr-SVG, ainsi que des personnes responsables des séjours, en rapport avec le concept de protection est exclue.

25. Protection des données

L'ASPr-SVG a besoin de différentes données de votre part (comme le prénom et le nom, la date de naissance, des indications sur l'état de santé, le besoin d'assistance pour les séjours en groupe encadrés, etc.) afin de pouvoir traiter correctement le contrat. L'ASPr-SVG est soumise à la loi suisse sur la protection des données. Nous sommes tenus de conserver vos données en toute sécurité et les enregistrons en Suisse. Si nécessaire, nous transmettrons vos données aux fournisseurs de prestations. Tant nous que les fournisseurs de prestations peuvent être tenus, en vertu de dispositions légales ou d'injonctions des autorités, de transmettre des données vous concernant aux autorités et aux hébergements. En nous fournissant de telles informations, vous nous autorisez expressément à les utiliser conformément à cette disposition.

26. Informations sur notre offre

Nous nous permettrons de vous informer à l'avenir de nos offres et de nos manifestations. Vous avez à tout moment la possibilité de vous désabonner de ce service.

27. Conservation de vos données

Vos données, y compris les données personnelles sensibles, sont conservées dans le cadre des délais légaux. Les données relatives à votre état de santé et à vos besoins en matière de prise en charge sont généralement détruites ou effacées au bout d'un an, à moins que des dispositions légales ou des intérêts légitimes de notre part n'exigent une conservation plus longue.

28. Droit applicable et juridiction compétente

Les relations entre vous et l'ASPr-SVG sont exclusivement régies par le droit suisse. Le for juridique exclusif est Fribourg, Suisse. Les dispositions légales impérativement applicables et non modifiables par contrat demeurent réservées. La nullité de certaines dispositions du contrat n'entraîne pas à la nullité du contrat dans son ensemble.

Mise à jour: novembre 2024, ASPr-SVG | Polio.ch, Route du Grand-Pré 3, 1700 Fribourg